

DEPARTEMENT  
DU VAR

Arrondissement de  
Draguignan

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à  
la délibération : 27

SEANCE DU 11 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 11 août à 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 4 août 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO,  
Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-  
MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT,  
M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL,  
M. BLUA, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA,  
Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET  
M. PREVOST-ALLARD à Mme MILLIER  
Mme BERTAGNA à Mme SIRI  
M. LEROY à Mme ANSELM  
Mme BASSO à Mme GIRODENGO  
Mme AZZENA GOUGEON à Mme BLANC  
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN  
M. PERRAULT à M. GIRAUD

\*\*\*\*\*

Madame Anne-Laure JULIEN est désignée  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220811-2022DB180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Affichage : 16/08/2022



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/111 du 8 juillet 2021 dont le caractère exécutoire dans les zones N6 en tant que celles-ci autorisent les démolitions-reconstructions sur le domaine public a été suspendu par ordonnance du juge des référés en date du 2 février 2022 ;

Vu l'arrêté du maire n° 992/2022 en date du 12 avril 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant les dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois et il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**1. FIXE** les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune :

- a. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°1, accompagnées d'un registre d'observations, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez, 2, place de l'Hôtel de Ville, 83990 Saint-Tropez, au rez-de-chaussée, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
- b. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°1 seront mises en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Tropez (saint-tropez.fr) dans la rubrique « Urbanisme » puis « PLU ».
- c. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Tropez - à l'attention de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - 2, place de l'Hôtel de Ville, 83990 Saint-Tropez, ou par mail à l'adresse [urbanisme@ville-sainttropez.fr](mailto:urbanisme@ville-sainttropez.fr).

**2. PRECISE** que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220811-2022DB180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Affichage : 16/08/2022



3. **PRECISE** qu'un avis exposant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4. **DIT** que le projet a été notifié pour information, avant sa mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

5. **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera en vue d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Tropez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**VOTE : Unanimité**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

 Le Maire,  
  
Sylvie SURI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220811-2022DB180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Affichage : 16/08/2022

